Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Convocation a un entretien

Par yos

Bonjour,

Je souhaitais savoir si lorsqu'on est convoqué par un employeur parce qu'une sanction est envisagée, est ce que, si le licenciement est envisagé cela doit être explicitement mentionné dans le courrier de convocation?

Plus précisément voici le courrier:

Lettre remise en mains propres contre décharge
Madame,

Suite à l'incident survenu le (date) nous sommes amenés à envisager à votre égard une sanction.
Vous voudrez bien vous présenter le (jour date et heure et adresse) pour un entretien préalable au cours duquel vous serez invitée à fournir toute explication. Lors de cet entretien, le code du travail vous donne la possibilité de cous faire assister par un membre du personnel.
Veuillez agréer etc...

Signé par le directeur et par la présidente.

Le courrier ne mentionné donc pas que le licenciement peut être envisagé. Je trouve des infos différentes sur le net: que si par la suite il y a licenciement, il peut y avoir vice de procédure car la lettre ne précisait pas cette éventualité. Mais sur d'autres endroits il est noté que le terme "sanction" englobe le licenciement...donc je ne sais pas.

Le fait qu'on le dise que je puisse etre assisté n'implique t'il pas que je puisse etre licencié ? C'est ce qui m'inquiète et me questionne...

Car pour un simple avertissement, l'employeur n'est pas tenu de convoquer le salarié. Donc le fait que je sois convoquée implique t'il donc que le risque de licenciement est possible.

En d'autres mots,est ce possible qu'a l'issue de cet entretien je recoive une lettre de licenciement ou, si c'est le cas, il y a un problème de procédure sur le fait que il ne soit pas mentionné "sanction pouvant aller jusqu'au licenciement "

Merci pour votre retour.